



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2026

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Loïc BERGER
- **Les Adjoints** : M. Olivier HERBETH, M^{me} Annie HEYWANG, M. Patrick DOCK

Les Conseillers Municipaux : M. Jean-François ASSAL, M. Fabien BARTHOLME, M. Guillaume BLEESZ, M^{me} Sandrine BLEESZ, M^{me} Claire BOCH, Alison FORST, M. Romain GEITNER, M^{me} Anne GRAVALON, M. Jean GUERRA, M^{me} Anita HEYLER, M^{me} Emilie IMBS

Absents excusés :

Néant

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Jean-François ASSAL

1 – Procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire (N°1/2026)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 1/2026 du 03/08/2026 :

VU l'acquisition du véhicule utilitaire Peugeot BOXER 435 L4H2 2.0 BLUE HDI 130 PREMIUM

Le Maire a :

DECIDÉ de souscrire, à compter du 03/08/2026, un contrat d'assurance pour le véhicule utilitaire Peugeot BOXER 435 L4H2 2.0 BLUE HDI 130 PREMIUM ; le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1051,76 € dont 195.88 € de taxes

SIGNÉ le contrat « formule confort » reprenant les termes énoncés ci-dessus.

IMPUTÉ la dépense au compte 6161 – Primes d'assurances –section de fonctionnement

3 – Solidarité en faveur des communes sinistrées : don à la protection civile et don à l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Heiligenstein tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Heiligenstein contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la protection civile,
- Faire un don d'un montant de 500 € à l'AMF

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à 11 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

5 – Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation de membres ou délégués dans les organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Barr concernant la composition de la CLECT ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

· Désigne M. Romain GEITNER en qualité de représentant titulaire ;

Adopté à l'unanimité

6- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Heiligenstein est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré,
le conseil municipal décide :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Adopté à l'unanimité**7- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace**

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 Février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux prie en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan. L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire ;

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de participation de la Commune de Heiligenstein pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

► la commune s'engage :

- A ne pas les aliéner,
- A leur conserver un caractère ouvert et public,
- A accepter leur balisage,
- A conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

► a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Adopté à l'unanimité

8 – Divers

A – Acquisition d'une camionnette BOXER

L'ancienne camionnette a été réformée et remplacée par un véhicule d'occasion de faible kilométrage. Les crédits étaient inscrits au budget primitif.

B – Travaux

Les travaux du parking dans la montée de Truttenhausen sont achevés, ainsi que l'aménagement du chemin rural « Leimengasse », situé dans la continuité de la Rue des Châteaux.

Ce parking sera à terme baptisé d'un nom en relation avec le lieu. La rénovation du panneau en place est à envisager à ce moment-là aussi.

La cour de l'école maternelle a également fait l'objet de menus travaux. M. le Maire et M. Jean GUERRA se sont chargés de répartir des copeaux de bois dans les espaces à sécuriser.

L'embellissement des cours d'école a été assuré par Mme Lise MATTER sous régie du CHIC avec la participation des parents d'élèves. Le jour de la rentrée, les

enfants découvriront avec plaisir de magnifiques marelles et jeux ludiques peints au sol. La peinture a été financée par l'association des parents d'élèves « Heiligenkid's ».

C – Remerciements

M. le Maire donne lecture de la carte de remerciements de M. et Mme Landais suite à la visite de la municipalité pour leur anniversaire de mariage.

D – Vente du Presbytère

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il a reçu une offre de la paroisse, et qu'il souhaite organiser une réunion pour discuter de la suite à donner.

E – Organisation d'une journée de travail

Un samedi de travail est envisagé avec les conseillers bénévoles pour élaguer les arbres plantés sur le talus dans la Rue du Rosenberg. Certaines branches gênent le passage du camion du SMICTOM.

F – Réunion à venir

Une réunion est prévue prochainement pour les membres de la commission « Atlas ». La commission « animations, tourisme, culture et vie associative » doit également se réunir prochainement pour discuter de l'élaboration de la Gazette, du marché de Noël et des nouvelles propositions formulées par M. Jean GUERRA tels que marché aux puces et marche populaire. M. le Maire propose alors une commission réunie.

G – Coupure récurrente EDF

Trois coupures électriques en quelques mois et la dernière lors de la fête du Klevenner sont à déplorer sur la ligne EDF alimentant Heiligenstein par le sud (à proximité de Gertwiller). La question d'enterrer la ligne est à nouveau soulevée. EDF y est fortement opposé, les trois coupures n'ayant pas la même origine.

H – Travaux ENEDIS

M. Romain GEITNER fait remarquer que suite aux récents travaux d'ENEDIS sur les lignes BT entraînent un dysfonctionnement de certains appareils, car les phases auraient été inversées. Ce peut être le cas d'une chaudière, par exemple. Les personnes rencontrant des problèmes identiques devront se signaler en mairie.

La séance est levée à 21 h 27.

**Le/La secrétaire de séance :
Jean-François ASSAL**

**Le Maire :
Loïc BERGER**

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Inscription sur les listes électorales

Nous vous invitons à vérifier dès à présent votre inscription sur les listes électorales en prévision de l'élection présidentielle de 2027.

Pour cela, rendez-vous sur le site du service public à l'adresse : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits> ou téléphoner en mairie.

Nous vous rappelons que **l'inscription sur les listes électorales est obligatoire** (article L.9 du Code électoral) et que la déclaration d'arrivée effectuée en mairie ne vaut pas inscription sur les listes électorales.

2 - Déclaration d'Ouverture de Chantier et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (Rappel)

→ Tout titulaire d'un Permis de Construire doit faire une Déclaration à l'Ouverture du Chantier (**DOC**) et faire une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux lorsque que les travaux sont achevés. (**DAACT**).

→ Toute personne ayant déposé une Déclaration Préalable doit faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (**DAACT**).

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur [service public.gouv.fr](https://www.service-public.gouv.fr)

3 – Battues de Chasse – Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées :

Pour le lot communal :

- **Vendredi 27 novembre 2026**

- **Samedi 16 janvier 2027**

<https://www.chasse-alsace-moselle.fr/67/Heiligenstein/battues>

Dans la forêt privée :

- **Du 18 au 19 novembre 2026**

- **Du 9 au 10 décembre 2026**

- **Du 13 au 14 janvier 2027**

Retrouvez les dates et lieux sur les sites :

https://www.cyneportail.fr/declarations/timeline?circonscription_id=&commune_id=796&period=season

<https://www.chasse-alsace-moselle.fr/67/Heiligenstein/battues>

4 – Mise à jour « Gérer mes bien immobiliers »

Les services fiscaux ont transmis les fichiers des locaux vacants. Force est de constater que de nombreux logements sont signalés vacants alors qu'en réalité ils sont occupés.

Nous invitons tous les propriétaires à effectuer la mise à jour de leurs locataires sur le site « Gérer mes biens immobiliers » sur impots.gouv.fr

Si le problème persiste, il est envisagé de mettre en place une taxe sur les logements vacants.

5 - Nettoyage des trottoirs et des rigoles / Taille de la végétation débordant sur le domaine public (Rappel)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leur habitation.

Par ailleurs, il est demandé aux habitants de procéder à la taille des végétaux débordant sur la voie publique.

Vous trouverez en annexe l'Arrêté Municipal, toujours valable, pour la propreté et la sécurité dans la commune datant du 30 juin 1979.



Téléchargez l'application IntraMuros sur l'App Store, Google Play ou AppGallery pour rester informé de toutes les actualités et informations de la commune et des associations du village !

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
HEILIGENSTEIN

67140 BARR



HEILIGENSTEIN, LE
TEL. (88) 08.90.90

ARRETE MUNICIPAL

pour la propreté et la sécurité dans la commune.

Le Maire de la Commune de HEILIGENSTEIN,

VU le titre 3, article L.131.1, ainsi que les articles
L.181.38 et L.181.39 du même titre du Code des
Communes,

a r r ê t e :

Art.1er.-

Dans l'intérieur de l'agglomération les proprié-
taires, locataires et fermiers, sont tenus, une fois par
semaine et la veille des fêtes, de balayer la voie
publique au-devant de leurs habitations, cours, jardins
et autres propriétés. Le balayage sera fait sur les
trottoirs et sur la chaussée jusqu'au milieu de cette
dernière.

Article 2.-

Il est défendu de jeter dans les rigoles, égouts
et caniveaux, des boues ou immondices solides et généra-
lement toutes matières susceptibles d'obstruer les égouts
et canalisations.

Article 3.-

En cas de neige, les personnes désignées à
l'art. 1 sont tenus de dégager le passage sur les trottoirs
et sur une largeur de 2 mètres prise vers le milieu de
la chaussée. En cas de verglas, les riverains devront
répandre des cendres ou du sable sur les trottoirs et sur
la zone de chaussée indiquée ci-dessus. Ils devront
enlever la glace des rigoles et caniveaux.

Fait à HEILIGENSTEIN, le 30 juin 1979

Le Maire:

